

consultés et ne doivent pas l'être sur ces questions, le ministre me permettra de lui demander comment on se procure ces renseignements? Fait-on les nominations sans prendre aucun renseignement? D'un autre côté le service souffre-t-il de ce que l'on emploie—comme me l'apprennent certains sous-ministres—les personnels des ministères à aller aux renseignements pour le compte de la commission du service civil? A mon sens, cette commission est le dernier mot de . . . j'allais dire de l'incompétence de ce Gouvernement.

**Quelques VOIX: Dites-le.**

M. McGIBBON (Muskoka): Dans un pays dont le territoire couvre trois mille milles, vous vous abstenez de consulter, au sujet des nominations, le député au parlement, le seul qui connaisse l'individu le plus apte à remplir les emplois du service extérieur. Le ministre vient ensuite nous dire dans cette Chambre que l'on obtient tous les renseignements voulus sans dépenser un seul sou. Sur quels motifs devons-nous supposer que l'on se base pour établir le degré de compétence dans le cas de ces nominations? Je crois que le comité a droit à une explication.

L'hon. M. MACLEAN: Cette question particulière dont parle mon honorable ami a été débattue si souvent que j'espérais ne plus la voir soulever de nouveau. J'ai pas voulu dire—du moins, si je l'ai dit, je suppose que je n'aurais pas dû le dire—that l'on ne faisait pas de dépense du tout pour se renseigner au sujet de certaines nominations aux bureaux de poste—j'entends dans le service extérieur. La commission du service civil a recours aux fonctionnaires du ministère des Postes qui se trouvent à voyager dans un district où il y a une vacance, et tout en faisant leur travail, peuvent ainsi obtenir les meilleurs renseignements possible sur les lieux. En grande partie, les nominations se font à la suite d'annonces. Le candidat envoie sa demande à la commission, indiquant en même temps ses recommandations et exposant ses aptitudes, et la commission procède selon le mode qui lui semble le plus propice en vue de contrôler la véracité des déclarations apportées dans la demande; elle est, de fait, libre d'agir comme elle l'entend pour nommer le meilleur d'entre les candidats. Le fait même que la commission du service civil fait des nominations depuis l'an dernier et ce, sans provoquer beaucoup de mécontentement, prouve, selon moi, que la chose peut se faire de la sorte.

Le député de Guysborough (M. Sinclair) pense que ce classement est un travail très simple et qui ne vaut pas ce qu'il a coûté. Je crois que l'opinion de mon honorable ami, est surtout attribuable à ce qu'il n'a pas étudié la chose de très près. Je n'ai aucun doute que ses autres occupations l'ont empêché de l'examiner en détail à vrai dire, même s'il en avait le temps, je ne lui conseillerais pas d'entreprendre cette tâche. Il est bien facile de dire que ce travail de classement ne vaut rien et constitue un gaspillage des deniers publics.

J'ai la prétention de connaître quelque chose—si peu que ce soit—des difficultés que comporte ce travail; je n'hésite pas à proclamer que la commission a accompli une œuvre magnifique et tout homme qui s'y connaît partagera mon avis. Les membres du comité ont entendu les explications des experts au service de la commission, qui ont accompli la majeure partie du travail. Or, les membres du comité, à la clôture des délibérations, ont manifesté unanimement l'avis que ces experts sont excessivement aptes à remplir cette tâche et qu'ils ont accompli un excellent travail. L'un des membres du comité a même proposé de voter des remerciements aux employés de la commission du service civil pour l'attention et l'intelligence qu'ils ont déployées dans l'accomplissement de leur tâche.

Quoi qu'il en soit, les devoirs d'un marin de première classe sont définis ici; ils ne l'avaient jamais été jusqu'à ce jour, sinon peut-être dans les salles de comité d'un parti politique quelconque. Au cas même où la présente définition serait défectueuse, elle vaut toujours mieux que l'ancienne. Les rémunérations inscrites dans ce livre constituent l'un des aspects les plus précieux du classement, car le titulaire d'un emploi public connaîtra à l'avenir le chiffre de ses appointements. Il sait de quelle façon il pourra atteindre le maximum du traitement attaché à son emploi; il sait qu'il ne lui servira de rien à l'avenir d'écrire au député ou de faire des instances auprès des ministres pour obtenir une augmentation lorsque arrive l'époque de la préparation du budget. Le classement offre un autre grand avantage. Il fera disparaître toutes ces anomalies et ces passe-droits dont bénéficièrent certains fonctionnaires, qui étaient mieux traités que leurs collègues, parce qu'ils étaient en mesure par un moyen ou par un autre de faire inscrire vis-à-vis de leur nom dans les crédits une augmentation de traitement. Le matelot de première classe, auquel mon honorable ami a fait allusion, touchera le même salaire, peu importe que le vaisseau de l'Etat à bord